

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports DDPS

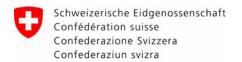
## Armée suisse

Etat-major de conduite de l'armée EM cond A

☐ Demande de déplace	ement de service	Demande de réexamen		
raisons d'études / perfectionnement professionnel				
	•	·		
1. Données personnelles				
Nom		Numéro d'assuré AVS		
Prénom		Grade		
Adresse 1)		Fonction		
NPA, localité 1)		Incorporation		
Tél. privé <sup>2)</sup>		Tél. bureau <sup>2)</sup>		
E-Mail <sup>2)</sup>		Tél. mobile <sup>2)</sup>		
<ol> <li>Où les papiers sont déposés.</li> <li>Indications fournies volontairement:         <ul> <li>Si vous communiquez ces données, ces dernières seront traitées dans le système d'information du personnel de l'armée (PISA) en vertu de l'art. 14, al. 1, let. f, de la loi fédérale sur les systèmes d'information de l'armée (LSIA, 510.91).</li> <li>Pour demander des précisions laisser le numéro de téléphone.</li> </ul> </li> </ol>				
2. Service prévu				
Cours de répétition (CR) (ou autres services d'instruction	de formation)			
École de recrue (ER)		Service d'avancement (S prom)		
Recrutement		Journée d'information		
auprès de (en cas CR, ER, S prom)				
du		au		
3. Déplacement de service				
Déplacement de la journée d'info	rmation, du recruteme	ent ou du CR		
1ère priorité de		à		
2e priorité de		à		
Service au sein d'une formation d'un (seulement en cas de déplacement du CR)	ne autre langue possible	e? 🔲 a 🔲 i		
l'armée avoir lieu durant la même année (dép	gendre automatiquement un l lacement de service pendant a planification il faut indiquer u	attrapage de celui-ci par la suite. Ce rattrapage peut, selon les exigences de a même année). D'où le fait de donner une date de rattrapage de la même une période de minimum 2 mois. Si le cours de répétition ne sera pas effectué gation de servir.		
Déplacement de l'ER ou S prom				
à l'année prochaine	Début de l'ER:	☐ Printemps ☐ Été ☐ Automne ³)		
pendant l'année	Début de l'ER:	☐ Printemps ☐ Été ☐ Automne ³)		

En principe, l'école de recrues peux être <u>repoussée</u> d'une <u>année</u> au maximum. Si un nouveau report s'avère nécessaire, vous devez remettre une nouvelle demande de déplacement en temps voulu et à <u>nouveau apporter la preuve</u> que le motif de déplacement est encore valable.

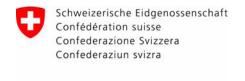
3) En raison d'effectifs le déplacement à l'ER en automne sera uniquement possible à titre exceptionnel.



Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports DDPS

**Armée suisse** Etat-major de conduite de l'armée EM cond A

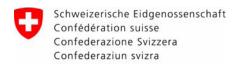
Nom		Numéro d'assuré AVS	
Prénom			
4. Situation sur le plan des	études (pendant le service m	ilitaire)	
École professionnelle	École secondaire sup.	Cours de maîtrise	École supérieur ES
Haute école pédagogique HEP	Haute école supérieur HES	Université / École polytechnique fédérale	autres
Etablissement d'enseignement		Branche d'études	
Début du semestre		Fin du semestre	
Fin des études			
Bachelor		Master	
Diplôme postgrade		autres raisons	
5. Examens annoncés			
Examen d'admission		Examen préliminaire	
Examen intermédiaire		Examen semestriel	
Examen de module		Examen final de module	
Examen final de module décentralisé		Examen final	
Examen de diplôme		autres raisons	
6. Dates des examens			
du		au	
du		au	
du		au	
7 A.d	-4-i d4i( } -44(		
	atoires destinées à attester l	es qualifications	
Genre			
du		au	
du		au	
du		au	
Genre			
du		au	
du		au	
du		au	



Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports DDPS

**Armée suisse** Etat-major de conduite de l'armée EM cond A

	Numéro d'assuré AVS
Prénom	
Lieu, date	<b>&gt;</b>
	Signature du requérant/de la requérante
Veuillez envoyer cette demande au service de consultation responsable	pour votre établissement d'enseignement ( <u>www.zivil-militaer.ch</u> ).
Après son examen, veuillez transmettre la demande au <u>service compéte</u>	<u>nt</u> .
Aussi longtemps que le déplacement de service n'a pas été accordé, l'ol	
	blidation d'entrer au service a la date indiquée sur l'ordre de marche
reste valable.	oligation d'entrer au service a la date indiquee sur l'ordre de marche
	oligation d'entrer au service a la date indiquée sur l'ordre de marche
	oligation d'entrer au service a la date indiquée sur l'ordre de marche
	oligation d'entrer au service a la date indiquée sur l'ordre de marche
reste valable.	oligation d'entrer au service a la date indiquée sur l'ordre de marche
reste valable.  8. Annexes	oligation d'entrer au service a la date indiquee sur l'ordre de marche
reste valable.  8. Annexes	oligation d'entrer au service a la date indiquee sur l'ordre de marche



Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports DDPS

**Armée suisse** Etat-major de conduite de l'armée EM cond A

Nom	Numéro d'assuré				
Prénom					
Proposition du service de consultation					
(Obligatoire! Sans la proposition du service de consultation, la demande	sera renvoyée au requérant/à la requéra	inte)			
Nous demandons d' / de					
accepter (besoin impératif)	ac	cepter			
refuser (congé/service fractionné selon art. 30 alinéa concernant les obligations militaires OOMi)	3 de l'ordonnance ref	user			
la demande.					
Justification détaillée, remarques (en cas d'autorisat	ion, remplir impérativement)				
custineation astaines, remarques (on sac a autorisat	ion, rompin importativomont,				
	Timbre et signeture du consise de con	outhation.			
	Timbre et signature du service de consultation				
Lieu, date	Nom:	Prénom:			
Lieu, date	Nom:  Personne habilitée	Prénom:			
Proposition de l'organe de liaison		Prénom:			
		Prénom:			
Proposition de l'organe de liaison		Prénom:			
Proposition de l'organe de liaison  (Seulement pour les demandes de réexamen )	Personne habilitée  Refuser la demande	tionné selon art. 30 alinéa 3 de			
Proposition de l'organe de liaison  (Seulement pour les demandes de réexamen )	Personne habilitée  Refuser la demande  refuser (congé/service frac l'ordonnance concernant le	tionné selon art. 30 alinéa 3 de			
Proposition de l'organe de liaison  (Seulement pour les demandes de réexamen )  Accorder la demande	Personne habilitée  Refuser la demande  refuser (congé/service frac l'ordonnance concernant le	tionné selon art. 30 alinéa 3 de			
Proposition de l'organe de liaison  (Seulement pour les demandes de réexamen )  Accorder la demande	Personne habilitée  Refuser la demande  refuser (congé/service frac l'ordonnance concernant le	tionné selon art. 30 alinéa 3 de			
Proposition de l'organe de liaison  (Seulement pour les demandes de réexamen )  Accorder la demande	Personne habilitée  Refuser la demande  refuser (congé/service frac l'ordonnance concernant le	tionné selon art. 30 alinéa 3 de			
Proposition de l'organe de liaison  (Seulement pour les demandes de réexamen )  Accorder la demande	Personne habilitée  Refuser la demande  refuser (congé/service frac l'ordonnance concernant le	tionné selon art. 30 alinéa 3 de			
Proposition de l'organe de liaison  (Seulement pour les demandes de réexamen )  Accorder la demande	Personne habilitée  Refuser la demande  refuser (congé/service frac l'ordonnance concernant le	tionné selon art. 30 alinéa 3 de s obligations militaires)			
Proposition de l'organe de liaison  (Seulement pour les demandes de réexamen )  Accorder la demande	Personne habilitée  Refuser la demande  refuser (congé/service fraction l'ordonnance concernant le ion, remplir impérativement)	tionné selon art. 30 alinéa 3 de s obligations militaires)			
Proposition de l'organe de liaison  (Seulement pour les demandes de réexamen )  Accorder la demande	Personne habilitée  Refuser la demande  refuser (congé/service fraction l'ordonnance concernant le ion, remplir impérativement)	tionné selon art. 30 alinéa 3 de s obligations militaires)			
Proposition de l'organe de liaison  (Seulement pour les demandes de réexamen )  Accorder la demande	Personne habilitée  Refuser la demande  refuser (congé/service fraction l'ordonnance concernant le ion, remplir impérativement)	tionné selon art. 30 alinéa 3 de s obligations militaires)			
Proposition de l'organe de liaison  (Seulement pour les demandes de réexamen )  Accorder la demande	Personne habilitée  Refuser la demande  refuser (congé/service fraction l'ordonnance concernant le ion, remplir impérativement)	tionné selon art. 30 alinéa 3 de s obligations militaires)			

Personne habilitée